

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20191003-lmc1149457A-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : lundi 14 octobre 2019
Date d'affichage : 10/10/2019

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 3 octobre 2019**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITTERANEE convoqué le jeudi 3 octobre 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETINI, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLEN, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Madame Martine BERARD représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Annick DUCARRE représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Emilien LEONI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, M. Ange MUSSO représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, M. Francis ROUX représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITE

ABSENTS :

Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Amandine FUMEX, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Mme Christiane HUMMEL, Monsieur Guy REBEC, Madame Karine TROPINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
62	12	7
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 19/10/341 REGLEMENT GENERAL D'EXPLOITATION DES PORTS EN REGIE DE LA METROPOLE TPM		

Séance Publique du 3 octobre 2019

N° D' O R D R E : 19/10/341

O B J E T : R E G L E M E N T G E N E R A L D' E X P L O I T A T I O N D E S P O R T S E N R E G I E D E L A M E T R O P O L E T P M

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Le projet de règlement d'exploitation des ports de plaisance gérés en régie est le fruit d'un travail commun entre la direction des ports et les services de la direction des affaires juridiques et de l'immobilier.

Le projet de règlement d'exploitation a été concerté en 2016 avec les Comités Locaux des Usagers Permanent des Infrastructures Portuaires de Plaisance (CLUPIPP) et a reçu un avis favorable du Conseil Portuaire de chaque port.

La version 2019 a été légèrement modifiée sans toutefois revenir sur les grands principes. Il a été ajouté une partie générale commune aux navires de plaisance regroupant des règles générales sur l'état des navires et leur manoeuvrabilité ainsi que des règles générales d'utilisation des infrastructures portuaires. Le second chapitre regroupe les règles applicables à tous types d'autorisation d'amarrage (garanties d'usage, annuel, passage, association, navire de tradition...). Et enfin, un 3ème chapitre sur les manifestations nautiques reprend les dispositions inscrites depuis plusieurs années dans le document tarifaire.

Le règlement d'exploitation a pour objectif d'édicter les règles de fonctionnement des ports de plaisance avec une volonté d'harmoniser les pratiques de chacun de nos sites. Ce document permettra :

- une meilleure transparence quant aux règles de gestion applicables sur nos sites,
- d'éviter et de régler les conflits avec les usagers,
- une application harmonisée des règles de gestion sur l'ensemble des sites.

Les améliorations apportées à la version 2016 ont été présentées en conseil portuaire en juin 2019. Le règlement général d'exploitation sera ensuite voté lors d'un prochain Conseil Métropolitain

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est Autorité Portuaire, exploitant, gestionnaire en régie directe de 7 sites portuaires : port de Porquerolles, port de la Tour Fondue, port de l'Aiguade du Levant, port de la Madrague de Giens, port du Lazaret, port de Saint-Elme et port du Brusc.

Le stationnement sur les plans d'eaux des ports de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est soumis aux principes et aux règles qui régissent l'utilisation du domaine public et qui sont rappelés ci-dessous, sans être exhaustives :

- La liberté d'accès des usagers,
- L'égalité de traitement des usagers,
- L'occupation privative du domaine public qui est soumis au principe général de non-gratuité,
- L'occupation du domaine public qui est toujours précaire et révocable,
- L'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement de navire, navire qui ne confère aucun droit réel tel que celui de la propriété commerciale,
- L'occupation du domaine public qui est personnelle, ni cessible, ni transmissible.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'environnement,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les règlements particuliers de police de chaque port de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 16 mai 2019,

VU l'information faite à l'ensemble des Conseils Portuaires en juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER le présent règlement général d'exploitation des ports de plaisance gérés en régie ayant pour objectif d'édicter les règles de fonctionnement des ports de la Métropole TPM.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent règlement général d'exploitation des ports de plaisance gérés en régie qui sera affiché et consultable dans les lieux fréquentés par les usagers des ports.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 3 octobre 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0